

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2025 – 2027

**conclue entre l'Etat et la commune d'Avignon et son centre communal d'action sociale
retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de département de Vaucluse d'une part,

Et

La Commune d'Avignon et son Centre Communal d'Action Sociale, représentés par Madame Cécile HELLE, Maire de la Commune et Présidente du CCAS, et désignée ci-après par les termes « la Ville d'Avignon », d'autre part,

N° SIRET : 218 400 075 000 14

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le premier plan Logement d'abord (2018-2022) a permis à 440 000 personnes sans-domicile d'accéder au logement. Réforme prioritaire du Gouvernement, traduite en objectifs chiffrés et territorialisés, le plan Logement d'abord a démontré son efficacité pour favoriser l'insertion par le logement des personnes en situation de grande précarité.

La mobilisation des différents acteurs dans les territoires s'est concrétisée par la création de plus de 40 000 places d'intermédiation locative et 7 200 places de pensions de famille, ainsi que par l'attribution de 122 000 logements sociaux aux ménages sans-domicile entre 2018 et 2022.

Fort des résultats du premier plan, le gouvernement a décidé de poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord. Le deuxième plan pour le Logement d'abord, pour la période 2023-2027, permettra d'augmenter encore les efforts pour l'accès au logement des personnes sans-domicile et de consolider les nombreuses actions structurelles engagées ces cinq dernières années.

Ce deuxième Plan Logement d'Abord s'articule autour de 4 priorités :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements** adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité ;
- **Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent** aux souhaits et besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures ;
- **Accompagner les transformations du secteur** en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement ;
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre** de la politique du Logement d'abord.

Dans le cadre de l'annonce de ce second plan quinquennat national, l'engagement de collectivités territoriales, dont la Ville d'Avignon, dans la mise en œuvre accélérée de cette politique, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Logement d'abord » 2, a été salué et conforté par l'Etat.

En effet, dans le cadre d'une première convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée entre l'Etat et la Ville d'Avignon, reconduite pour une troisième année supplémentaire, la collectivité s'était alors :

- D'une part, positionnée dans un rôle de coordination pour la mise en œuvre d'un plan d'action défini et partagé localement avec les services de l'Etat,
- Et, d'autre part, engagée à mettre en œuvre des actions nouvelles et renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires.

Aux termes de ces 3 premières années de l'engagement de la Ville dans la lutte contre le sans-abrisme, le bilan fait état de :

- L'accompagnement de plus de 400 ménages au titre de la prévention des expulsions par le CCAS,
- Plus de 40 000 passages au nouvel accueil de jour créé sollicitant diverses prestations (douches, lessives, collations, bagagerie, aide sociale)
- L'accompagnement vers l'emploi et le logement de 36 familles en habitat précaire
- L'accompagnement de 18 personnes de la rue au logement.
- Une forte mobilisation des acteurs locaux aux temps collectifs organisés par la Ville : 18 partenaires institutionnels associés au comité de pilotage, 60 structures participantes au comité technique, 200 personnes accueillis à un séminaire en 2023 et plus de 600 personnes lors d'un colloque en 2024.

Ainsi dans la perspective de poursuivre la dynamique partenariale et consolider l'engagement de la Ville d'Avignon, l'Etat souhaite poursuivre son soutien financier via la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département du Vaucluse et la Ville d'Avignon définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de la Ville d'Avignon sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE LA COMMUNE ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et la Ville d'Avignon dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et la Ville d'Avignon se fixent des objectifs partagés de résultats et de moyens à mettre en œuvre dans le cadre des 5 volets d'action suivants :

1. Produire et mobiliser des solutions de logements abordables et adaptées pour les ménages en situation de précarité (parc social & privé, habitat ordinaire et adapté) ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile, favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;
4. Développer et partager la connaissance sur la demande et les besoins des publics concernés ;
5. Favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la politique Logement d'Abord.

Elle prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs et des indicateurs de résultats mis en place dès 2021.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route, cofinancé par l'Etat et par le territoire. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- **L'ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture.
- **Le développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête quantitative et qualitative qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO mais également sur les ressources statistiques de la mairie d'Avignon ainsi que sur celles du Conseil départemental. Des rencontres entre les différents opérateurs chargés des observations sociales seront encouragées et un comité de pilotage spécifique pourrait être organisé.
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : le territoire de la commune d'Avignon devra définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : le territoire de la commune d'Avignon mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et la Ville d'Avignon sont les suivantes pour la première année (descriptif synthétique joint en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente convention) :

Action		Etat (crédit AMI LDA)	Ville	Valorisation Ville-CCAS hors subvention LDA spécifique	Total	Porteur
1	Coordinateur LDA	34 000 €	17 500 €		51 500 €	Ville d'Avignon
2	Renfort Domiciliation CCAS	0 €	0 €	7 540 €	7 540 €	CCAS d'Avignon
3	Renfort veille sociale avignon- naise	26 834 €	3 833 €		30 667 €	SIAO de Vaucluse
4	Renfort Accueil de Jour	90 000 €	5 000 €		95 000 €	Groupe SOS
5	Accompagnement global pour ménages en habitat précaire	33 520 €			33 520 €	SOLHA Provence
6	Accompagnement logement d'abord	0 €			0 €	Cap Habitat
7	Equipe mobile de prévention des expulsions	146 833 €		27 792 €	174 625 €	CCAS d'Avignon
8	Diffusion d'une culture com- mune LDA	5 498 €	3 665 €		9 163 €	Ville d'Avignon
9	Observatoire LDA Avignon	6 823 €	3 412 €		10 235 €	SIAO de Vaucluse
10	Halte de Nuit			37 000 €	37 000 €	Habitat Alter- natif Social
11	Mobilisation du contingent mu- nicipal			24 000 €	24 000 €	Ville d'Avignon
	Total	343 508 €	33 410 €	96 332 €	473 250 €	

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi doivent être définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'Etat et la Ville d'Avignon s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation et coordonner des dispositifs de droit commun.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'action.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Au titre de l'année 2025, le soutien de l'Etat, dans le cadre de l'appel à manifestation « Logement d'abord 2 » s'élève à un montant prévisionnel maximal de 343 508€ €, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 473 250 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention. Il sera déterminé en fonction de l'évaluation de l'avancement et des premiers résultats faite lors d'un dialogue de gestion entre les services locaux de l'Etat, la collectivité territoriale et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

L'Etat verse la dotation due à la collectivité, au regard de la convention entre le Préfet du département et le Maire d'Avignon, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention. La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Tout reliquat de subvention perçu par la Ville d'Avignon viendra en déduction d'une prochaine action ou fera l'objet d'un reversement dans le cadre de l'article 5 de la convention initiale.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

La collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

Le territoire de la commune d'Avignon de mise en œuvre accélérée participera à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la DIHAL. Dans ce cadre, les territoires pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2025-2027).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-44 « Territoire de mise en œuvre accélérée du LDA » ; domaine fonctionnel 0177-12-17, compte PCE n°6541200000.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Ville d'Avignon.
Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Dénomination sociale (titulaire du compte) : Trésorerie Avignon Municipale
Avenue du 7ème génie, 84025 AVIGNON CEDEX 1
Code établissement : 30001
Code guichet : 00169
Numéro de compte : C844000000
Clé RIB : 77
IBAN : FR11 3000 1001 69C8 4400 0000 077
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département. Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2024, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Maire d'Avignon par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Maire d'Avignon dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le :

Le Maire d'Avignon

Le Préfet du département de Vaucluse

Annexe 1 – Présentation du tableau de financement 2025 prévisionnel - détaillé

Action		Etat (crédit AMI LDA)	Ville	Valorisation Ville-CCAS hors subvention LDA spécifique	Total	Porteur
1	Coordinateur LDA	34 000 €	17 500 €		51 500 €	Ville d'Avignon
2	Renfort Domiciliation CCAS	0 €	0 €	7 540 €	7 540 €	CCAS d'Avignon
3	Renfort veille sociale avignon- naise	26 834 €	3 833 €		30 667 €	SIAO de Vaucluse
4	Renfort Accueil de Jour	90 000 €	5 000 €		95 000 €	Groupe SOS
5	Accompagnement global pour ménages en habitat précaire	33 520 €			33 520 €	SOLIHA Provence
6	Accompagnement logement d'abord	0 €			0 €	Cap Habitat
7	Equipe mobile de prévention des expulsions	146 833 €		27 792 €	174 625 €	CCAS d'Avignon
8	Diffusion d'une culture com- mune LDA	5 498 €	3 665 €		9 163 €	Ville d'Avignon
9	Observatoire LDA Avignon	6 823 €	3 412 €		10 235 €	SIAO de Vaucluse
10	Halte de Nuit			37 000 €	37 000 €	Habitat Alter- natif Social
11	Mobilisation du contingent mu- nicipal			24 000 €	24 000 €	Ville d'Avignon
Total		343 508 €	33 410 €	96 332 €	473 250 €	

Annexe 2 – Présentation des objectifs poursuivis, des indicateurs de résultat et des financements théoriques mobilisables des actions inscrites à la convention « Avignon, territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »

Action	Porteurs	Objectifs et description de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Financements théoriques mobilisables		
				Etat (crédits AMI LDA)	Ville -CCAS	Total
Animation de la démarche - coordination	Ville d'Avignon	Fédérer les acteurs et organiser la coordination pour faciliter la mise en œuvre de la politique de logement d'abord du territoire. Suivre l'avancement des actions inscrites à la convention AMI LDA	Animation de la dynamique locale et suivi de l'avancement des actions, production de documents annuels de suivi et d'évaluation	34 000 €	17 500 €	51 500 €
Accompagnement vers le logement des personnes domiciliées au CCAS	CCAS d'Avignon	Fluidifier les parcours vers l'hébergement et vers le logement des personnes domiciliées au CCAS : identification des personnes sans référent social, évaluation de leurs situations, accompagnement et orientation vers le réseau partenarial	Recrutement d'un travailleur social dédié ; Nb de personnes identifiées et accompagnées ; Nb de demandes d'hébergement (SIAO, etc.) et de démarche logement réalisés (NUD, DALO, FSL, etc.) ; Nb d'accès à l'hébergement et au logement	31 125 €	17 915 €	49 040 €
Renfort de la veille sociale avignonnaise	SIAO de Vaucluse	Recrutement d'un TS pour renforcer les équipes d'allers-vers existantes sur le territoire d'Avignon (co-maraudes), soutenir l'action des accueils de jours, améliorer la coordination des acteurs autour des situations, faciliter le lien avec le 115, l'insertion et les dispositifs d'accès au logement	Nb de maraudes effectuées ; nb de signalements reçus par le 115 ; Nb de personnes rencontrées ; Situation des personnes rencontrées (à la rue, en squat, hébergée chez des tiers, ...) ; Orientation des personnes	44 000 €		44 000 €
Renfort de l'accueil de jour le Passage	Groupe SOS	Permettre l'évaluation de la situation sociale des personnes accueillies et faciliter leur orientation vers les dispositifs adaptés, en tenant compte de leur besoin en termes d'hébergement ou de logement et en termes d'insertion professionnelle	<i>Nb de personnes reçues pour un premier entretien social ; Nb de personnes pour lesquelles un parcours hébergement logement et/ou un projet professionnel et/ou de formation a été initié ;</i>	90 000 €	5 000 €	95 000 €
Accompagnement global pour ménages en habitat précaire	SOLIHA Provence	Accompagnement global à destination de ménages en campements illicites et en habitat précaire, avec un accent sur l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et l'accès au logement.	Nb d'orientation et type de prescripteurs ; Nb de personnes et de ménages suivis ; Nb d'accès à un hébergement ou à un logement ; Nb de parcours d'insertion professionnelle initiés ; Durée d'accompagnement ;	30 348 €		30 348 €
Accompagnement Logement d'abord	Cap Habitat	Proposer un accès direct à un logement avec un accompagnement global à des personnes ayant un parcours de rue. Statut d'occupation évolutif dans un même logement (hébergement en cas de rupture de ressource, sous location et glissement de bail). Sur orientation SIAO.	Augmenter le nombre de personnes/ménages en grande difficulté sociale accédant directement au logement, en évitant les « parcours en escaliers » : Nb d'orientations ; Nb d'entrée en accompagnement ; Nb d'entrée en logement ; Nb de ménages devenus titulaires du bail	60 000 €		60 000 €
Equipe mobile de prévention des expulsions	CCAS d'Avignon	Prévenir les expulsions domiciliaires en développant l'aller vers les locataires en difficulté. Accent mis sur la prévention amont dans le parc privé et sur la mobilisation/coordination du réseau partenarial	Nb de ménages approchés / captés / accompagnés (par stade de procédure) ; Nb de sorties d'accompagnement positives (risque d'expulsion écarté et stabilisation de la situation) ; Part de maintien / relogement	154 500 €	27 792 €	182 292 €
Diffusion d'une culture commune autour du Logement d'abord	Ville d'Avignon	Ancrer le logement d'abord sur le territoire en suscitant des échanges entre acteurs et en améliorant leurs connaissances des principes véhiculés par cette politique : organisation de temps d'échange et de journée d'études. Sensibilisation du public pour changer de regard sur la précarité à travers des actions culturelles ou de communication	Nombre de temps partenariaux organisés ; Nombre de participants ; Contenu des journées organisées ; Types de communications réalisées	6 000 €	4 000 €	10 000 €
Observatoire local du sans-abrisme et du "logement d'abord"	SIAO de Vaucluse	Développer l'observation en matière de sans-abrisme, d'accès à l'hébergement et au logement et de précarité dans le logement sur le territoire, en mobilisant toutes les bases de données existantes sur le territoire.	Meilleure connaissance des publics en difficulté d'accès au logement, meilleure connaissance du contexte social : <i>Outils développés ; Rapports publiés (statistiques, tableaux de bord, analyse thématiques) ; Nb d'acteurs impliqués dans la démarche d'observation</i>	16 667 €	8 333 €	25 000 €
Halte de nuit	Habitat Alternatif Social	Dans le cadre d'un accueil inconditionnel à bas seuil d'exigence, (re)mobiliser des personnes éloignées ou en rupture/difficultés avec les dispositifs AHI classiques, en facilitant le lien (relai, coordination, orientation, accompagnement) avec le réseau d'acteurs de l'hébergement - logement, de la santé et de l'insertion professionnelle	Nb de personnes accueillies ; Nb de personnes formulant une demande d'insertion ; Nb de personnes orientées vers de l'hébergement logement AHI ou lié à la santé ; Nb d'orientation vers des dispositifs de remise en activité ; Nb et types de partenariat développé		37 000 €	37 000 €
Mobilisation du contingent municipal	Ville d'Avignon	Mobilisation du service logement municipal pour faciliter l'accès au parc social des personnes sans domicile, sur le contingent Ville. Objectif d'attribution d'au moins 10% du flux annuel des logements du contingent	Nb de demandeurs sans domicile enregistrés ; Nb d'évaluations et d'orientations réalisées par l'assistante sociale du service ; Nb de positionnement sur un logement ; Nb d'attribution de logement pour des demandeurs sans domicile		24 000 €	24 000 €
TOTAL				466 639 €	141 540 €	608 180 €